

VIEUX VY SUR COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 11/06/2015

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le onze juin, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, M. BOISRAME, M. BONNAND, Mme LERMITTE, Mme DESHAYES-NOËL, M. PIETTE, Mme MARTIN, M. MAMDY, Mme LEGROS

Absents excusés : M. ANDRE, Mme AMIOT, Mme LEDORMEUR, M. GEORGEAULT, Mme PINEAU.

Procurations :

Mme AMIOT procuration à Mme DESHAYES-NOËL

Mme LEDORMEUR à M. BONNAND

M. ANDRE procuration à M.FUSEL

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme MARTIN est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

Le compte rendu des délibérations transmises en Préfecture le 17 juin 2015 est affiché à la porte de la mairie.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 03 juin 2015 et la séance était publique.

Début de la séance à 19h30.

Le point n°7 de l'ordre du jour : « restauration scolaire : choix du prestataire » a été reporté à un prochain Conseil Municipal.

Objet : Revêtement terrain multisports – Choix du prestataire

M. le Maire fait part à l'assemblée de la vétusté du revêtement du terrain multisports. Il précise que ce terrain est utilisé par les enfants de la commune et par l'école.

Pour des raisons de sécurité, il propose de faire appel à une entreprise spécialisée pour restaurer ce revêtement.

A ce titre, deux entreprises ont été consultées pour présenter un devis.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 01 juin 2015, a émis un avis favorable à l'attribution du marché de restauration du revêtement du terrain multisports à l'entreprise HENRY FRESES.

Mr. PIETTE sort de la salle et ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient la proposition financière de l'entreprise HENRY FRERES pour un montant de 8 910.00 HT soit 10 692.00 TTC;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ :

- à 12 voix POUR

Objet : Curage de fossés – Choix du prestataire

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée les besoins en curage de fossés existants sur le territoire communal.

Deux entreprises ont été consultées pour présenter un devis aux fins de la réalisation de ces travaux d'entretien de fossés (*curage et déblaiement de la terre*).

A l'issue de cette consultation et après analyse des deux offres reçues, il résulte que l'offre de l'entreprise de terrassement MOUTEL Alain (*Saint-Ouen des Alleux*) d'un montant de 0.72 € HT par mètre linéaire est économiquement la plus avantageuse.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 01 juin 2015, a émis un avis favorable à l'attribution du marché de curage des fossés à ladite entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise de terrassement MOUTEL Alain pour un montant de 0.72 € HT par mètre linéaire, soit 0.86 € TTC par ml ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ :

- à 13 voix POUR

Objet : – Logiciel cimetière – Choix du prestataire

Arrivée de Mr GEORGEAULT.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de l'achat d'un logiciel afin de gérer au mieux les concessions du cimetière.

A ce titre, deux entreprises ont été consultées pour présenter un devis.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 01 juin 2015, a émis un avis favorable à l'attribution du marché du logiciel cimetière à l'entreprise GESCIME.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient la proposition financière de l'entreprise GESCIME pour le logiciel cimetière d'un montant de 3 598.00 € HT soit 4 317.60 € TTC ainsi que l'offre de contrat de services s'y attachant ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ :

- à 14 voix POUR

Objet : Construction d'un préau

Arrivée de Mme LEDORMEUR

Procuration de Mme PINEAU à Mme LEDORMEUR

M. le Maire expose qu'une consultation visant à retenir des entreprises pour l'exécution d'un préau a été lancée dans le cadre d'un marché suivant une procédure adaptée. A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence est paru dans la Chronique Républicaine le 07/05/2015 et l'Ouest France 35 le 09/05/2015 avec une date limite de remise des plis fixée au 01 juin 2015 – 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 01 juin 2015, a procédé à l'ouverture des plis.

Le maître d'œuvre de l'opération, Mme Helbert du cabinet d'architecte Loussouarn, a présenté le rapport d'analyse des offres lors de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juin 2015 ; cette dernière a procédé au classement des offres et a émis un avis sur les entreprises à retenir.

M. le Maire propose de suivre l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- lot n°1 « gros œuvre/terrassement/maçonnerie/réseaux » : Entreprise LORAND pour un montant de base de 15 018.96 € TTC
- lot n°2 « charpente/bardage bois/menuiseries extérieures » : Entreprise LORAND pour un montant de base de 22 253.40 € TTC
- lot n°3 « couverture bac acier » : Entreprise CEBI pour un montant de base de 9 118.32 € TTC
- lot n°4 « électricité/plomberie » : Entreprise COBAC pour un montant de base de 2 594.40 € TTC
- Mission SPS : Entreprise ABS Chantiers pour un montant de base de 1 020.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Retient les offres des entreprises susvisées dans le cadre du marché « Construction d'un préau » ;
- Indique que les commandes seront passées dans la limite des crédits inscrits pour cette opération au budget 2015 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le marché avec les entreprises susvisées.

ADOPTÉ :

- à 14 voix POUR, 1 Abstention

Objet : Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 février 2015,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 mai 2015,

M. le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service technique actuellement sur un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet crée par délibération du 04/04/2013 bénéficie d'un avancement au grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2015 suite à une promotion interne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet créé par délibération du 04/04/2013 ;
- Décide de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2015 ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

ADOPTÉ :

- à 15 voix POUR

Objet : Tarifs assainissement pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

M. le Maire propose d'actualiser le tarif de la redevance assainissement pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Après discussions, une augmentation de 3% sur la part fixe de l'abonnement et sur le prix du mètre cube des eaux usées est proposée avec une application au 1^{er} juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Fixe les tarifs liés à l'assainissement comme suit pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 :

- Montant de la part fixe de l'abonnement : 19.92 €
- Prix du mètre cube des eaux usées : 2.22 €

- Participation pour l'assainissement collectif (PAC) : 1 000 €
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :

- à 15 voix POUR

Objet : Dossier d'inscription écoles (*maternelle et élémentaire*) et règlements périscolaires (*cantine et garderie*)

Monsieur le Maire informe que les membres de la commission scolaire, périscolaire et petite enfance ont modifié le dossier d'inscription pour les écoles communales ainsi que les règlements périscolaires relatifs à la cantine et à la garderie afin de les mettre en adéquation avec l'organisation actuelle qui intègre la réforme des rythmes scolaires.

Il présente ces projets de documents qui ont été épurés dans le but de clarifier les modalités d'inscription à l'école, les règles de fonctionnement applicables aux services périscolaires, les changements incluant la mise en place de la facturation aux parents de la cantine et de la garderie, ainsi que le comportement attendu de la part des enfants.

Pour des raisons pratiques, il est proposé que les parents utilisateurs de ces services municipaux soient réputés avoir accepté, de fait, les règlements intérieurs qui régissent les services périscolaires ainsi que la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide les termes du dossier d'inscription aux écoles maternelle et élémentaire de la commune, du règlement intérieur de la cantine, du règlement intérieur de la garderie, de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.
- mandate M. le Maire pour faire respecter les dispositions de ces documents.

ADOPTÉ :

- à 15 voix POUR

Objet : Adoption charte Temps d'Activités Périscolaires et fiche d'inscription TAP élémentaire

Mme LEDORMEUR donne lecture du projet de charte et de fiche d'inscription relatives aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP), pour les enfants de l'élémentaire, élaborées par les membres de la commission scolaire, périscolaire et petite enfance pour l'année scolaire 2015/2016.

Ces documents déterminent les modalités de participation et les conditions générales de fonctionnement de ces temps d'activités périscolaires étant précisé que la participation aux ateliers entraîne son acceptation pleine et entière par les familles (*parents et enfants*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la charte des Temps d'Activités Périscolaires de l'élémentaire et de la fiche d'inscription aux TAP de l'élémentaire pour l'année scolaire 2015/2016 ;
- Indique que la présente charte sera révisée annuellement pour intégrer les éventuelles évolutions concernant les TAP ;

Charge M. le Maire de notifier la charte et la fiche d'inscription aux familles.

ADOPTÉ :

- à 15 voix POUR

Objet : Adoption fiche d'inscription TAP maternelle

Mme LEDORMEUR donne lecture du projet de fiche d'inscription relative aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP), pour les enfants de maternelle, élaborée par les membres de la commission scolaire, périscolaire et petite enfance pour l'année scolaire 2015/2016.

Ce document détermine les modalités de participation et les conditions générales de fonctionnement de ces temps d'activités périscolaires étant précisé que la participation aux ateliers entraîne son acceptation pleine et entière par les familles (*parents et enfants*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la fiche d'inscription TAP de l'école maternelle pour l'année scolaire 2015/2016 ;
- Charge M. le Maire de notifier ladite fiche d'inscription aux familles.

ADOPTÉ :

- à 15 voix POUR

Objet : Recours à un vacataire pour l'atelier « cirque » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est envisagé de recourir à une personne chargée de l'atelier « cirque » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires mis en place par la collectivité pour l'année scolaire 2015/2016.

Les prestations dispensées au cours de cet atelier auprès des enfants de cycle 3 visent à favoriser le développement psychomoteur des enfants et développer la connaissance de leur corps, de leurs limites, de leurs mouvements dans l'espace et dans le temps au travers de la jonglerie, de l'acro deux roues et des portés acrobatiques.

Les interventions présenteront un caractère spécifique, ponctuel et discontinu et se dérouleront les lundis scolaires de 15h45 à 16h45, auxquels s'ajoutent 30 minutes de préparation par séance.

Le Maire propose de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

Le montant par intervention (*séance d'une durée d'une heure et demie*) serait fixé à 37.50 € bruts, sur la base d'un coût horaire de 25 € bruts, dans la limite de 34 interventions réparties sur l'année scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer à 37.50 € bruts par intervention le montant de la vacation versée pour une prestation de l'atelier cirque dans la limite de 34 interventions sur l'année scolaire 2015/2016 ;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte d'engagement d'un vacataire.

ADOPTÉ :

- à 15 voix POUR

Objet : Coordination Temps d'Activités Périscolaires – Convention de bénévolat

M. Boisramé sort de la salle et ne prend part aux débats ni au vote.

M. le Maire évoque l'intérêt d'une coordination des Temps d'Activités Périscolaires de l'école élémentaire mis en place par la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon dès la rentrée scolaire 2014 mais aussi la nécessité d'un accompagnement des trajets d'un groupe d'enfants entre l'école élémentaire et la salle des fêtes.

Il propose que, pour l'année scolaire 2015/2016, ce rôle soit tenu par un bénévole comme pour l'année scolaire 2014/2015.

Afin de définir les rôles de chaque partie dans le cadre de cet accompagnement bénévole, il propose la signature d'une convention d'accompagnement bénévole sur les temps périscolaires pour les trajets de la salle des fêtes à l'école élémentaire et la coordination des TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les termes de ladite convention;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment la convention d'accompagnement sur les temps périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016.

ADOPTÉ :

- à 14 voix POUR

Objet : Organisation des temps d'activités périscolaires – Conventions avec les intervenants extérieurs

M. le Maire rappelle les modalités de l'organisation des rythmes scolaires effective dès la prochaine rentrée scolaire.

Dans ce cadre, la commune de Vieux-Vy sur Couesnon met en place, en complément des activités pédagogiques complémentaires (APC) portées par les enseignants chaque mardi de 15h45 à 16h45, des temps périscolaires (TAP) les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 15h45 à 16h45.

Afin de répondre au mieux aux besoins liés à la mise en place de ces TAP avec pour ambition de toucher et de concerner le maximum d'enfants, il est apparu nécessaire de renforcer les effectifs existants de la commune de Vieux-Vy sur Couesnon et d'aller bien au-delà de ces ressources internes en y associant le plus largement possible le tissu associatif ainsi que des intervenants extérieurs.

Aussi, il est proposé de faire appel aux intervenants extérieurs suivants :

- L'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) pour deux ateliers « multisports »
- L'association SWAFOO pour un atelier « musiques et percussions »
- L'association Sciences et jeux pour un atelier « constructions extraordinaires et Magie »
- L'école de musique de l'Illet pour deux ateliers « musique »
- Mme CILLARD pour deux ateliers « pratiques corporelles de bien-être »
- M. LECLOIREC pour un atelier « cirque »

Afin de formaliser les relations entre la collectivité et ces divers partenaires extérieurs (*intervenants extérieurs et associations*), M. le Maire propose la signature de conventions de partenariat pour la mise en place d'animations dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

On doit distinguer deux types de conventions dont les modalités de prise en charge des trajets diffèrent. La première prévoit une prise en charge par les intervenants des trajets de l'école élémentaire jusqu'au lieu de l'activité ; cette dernière sera applicable à l'association SWAFOO, l'association SCIENCES ET JEUX, l'école de musique de l'Illet et Mme CILLARD.

L'autre, à l'inverse, ne prévoit pas cette prise en charge. La commune se chargera donc de prendre les mesures nécessaires pour le transfert des enfants concernés pour ces activités. Ce modèle de convention est applicable à l'OCSPAC et à M. LECLOIREC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les conventions de partenariat pour la mise en place d'une animation dans le cadre des temps d'activités périscolaires ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment lesdites conventions avec les intervenants extérieurs.

La procuration de Mme PINEAU à Mme LEDORMEUR n'est pas comptabilisée.

ADOPTÉ :

- à 14 voix POUR

Objet : Transport des enfants vers CLSH de Sens de Bretagne – Choix du prestataire

M. le Maire rappelle que l'organisation de rythmes scolaires applicable dès septembre prochain prévoit que les enfants scolarisés dans les écoles de la commune jusqu'à 11h40 et inscrits au CLSH de Sens de Bretagne les mercredis scolaires pourront bénéficier d'un service de transport en car organisé et pris en charge financièrement par la collectivité. M. le Maire rappelle la difficulté de trouver des entreprises de transport pour un trajet aussi court.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant l'offre de l'entreprise CRESPEL Voyages (*Saint Aubin d'Aubigné*), d'un montant de 81 € TTC par mercredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise CRESPEL Voyage pour un montant de 81 € TTC par trajet ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ :

- à 15 voix POUR

Objet : Décisions prises par délégation du conseil municipal

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal.

DESIGNATION	PRESTATAIRE/ FOPURNISSEUR	DATE	MONTANT EN € TTC
Achat de porte-manteaux pour la garderie	MANUTAN COLLECTIVITES	12/02/2015	255.98 €
Achat meubles rangement école maternelle	IKEA	25/02/2015	136.00 €
Achat de vaisselle salle des fêtes et cantine	HENRI JULIEN	13/03/2015	510.96 €
Rénovation garderie et aménagement d'un placard salle des fêtes	PAIGNE TROTTIN	13/03/2015	1400.00 €
Achat de panneaux de signalisation	LACROIX	08/04/2015	1191.10 €
Remplacement chauffe-eau garderie	HELUARD	05/05/2015	595.20 €
Achat de buts au terrain de foot	CAMMA SPORT	28/05/2015	2 121.60 €

Achat système de sauvegarde Mairie	MATERIEL .NET	28/05/2015	1 369.78 €
Achat meubles rangement école élémentaire	IKEA	05/06/2015	136.00 €

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégations telles que présentées dans le tableau ci-avant.

Objet : Questions diverses

Motocross :

M. le Maire rappelle que les championnats de Bretagne de motocross se déroulent à Vieux-Vy-sur-Couesnon le 14 juin 2015. M. le Maire salue le travail et l'investissement des bénévoles qui font que ces championnats ont lieu et précise que le terrain de motocross est habilité pour les 4 prochaines années.

Départ en retraite :

M. le Maire rappelle le départ en retraite du Directeur de l'école après 20 ans de bons et loyaux services à la direction des écoles élémentaires et maternelles de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Mini bus CCAS :

Mme DESHAYES-NOËL se félicite de l'engouement créé par la mise à disposition d'un mini bus par la communauté de communes au CCAS ; service consistant à véhiculer les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite intéressées pour qu'elles puissent faire leurs courses à des dates prédéterminées. Elle rappelle que le prochain rassemblement aura lieu le 20 août 2015.

Fin de la séance à 22h00.

A Vieux-Vy Sur Couesnon
Le Maire,
Pascal DEWASMES

